DG Information Society and Media

Madame, Monsieur,

La Société de droit d'auteur des journalistes (SAJ) a pris connaissance du document de travail de la Commission sur le « développement de la compétitivité du secteur de l'édition en Europe », et de la consultation qui y est associée.

La SAJ est la seule société de gestion de droits belge reconnue qui se soit spécialisée dans le répertoire des auteurs de presse (journalistes). Elle représente plus des deux tiers des journalistes belges actuellement en activité et à ce titre elle porte naturellement un intérêt considérable à ce document.

Vu les délais très courts - trop courts - accordés pour transmettre une réaction, la SAJ estime en première lecture qu'il est positif que la Commission européenne s'interroge sur les mesures qui peuvent être envisagées afin de favoriser le développement harmonieux et durable des différents secteurs de l'édition en Europe.

Il est cependant surprenant et regrettable que les très significatifs apports économiques de la gestion collective organisée par les auteurs et les éditeurs ne soient aucunement mentionnés comme vecteurs de la compétitivité et de la création dans le secteur européen de l'édition.

L'activité de sociétés de gestion telles que Reprobel (désignée pour encaisser les droits de reprographie et de prêt en Belgique) contribue pourtant de manière tout à fait extraordinaire au bilan annuel des auteurs et des éditeurs. Les revenus ainsi collectés par ces sociétés apportent désormais aux ayants droits un complément de recettes nettes significatif et régulier permettant de financer de nouveaux efforts créatifs.

Ainsi est-il essentiel que, dans le cadre légal actuel établi par la directive sur le droit d'auteur dans la société de l'information, la Commission européenne se mobilise davantage pour soutenir la juste rémunération des auteurs et des éditeurs pour les copies sous forme reprographique ou privée, ou encore pour le prêt public des livres et des publications.

Nous soutenons évidemment la position de la Commission quand elle estime qu'un régime de droit d'auteur adéquat pour le contenu digital est essentiel.

Certes, le développement de Systèmes électroniques de gestion des droits (DRM - Digital Rights Management) peuvent en théorie aboutir à une meilleure protection des droits d'auteur et faciliter l'accès du public à l'information et aux œuvres journalistiques. Mais les systèmes de DRM utilisés par les éditeurs pour développer leurs *on-line business models* n'ont jamais pour objet les intérêts des auteurs journalistes.

Le développement, chez plusieurs éditeurs, de pratiques particulièrement agressives à l'encontre du droit d'auteur (comme le fait de contraindre les journalistes à abandonner tous leurs droits d'auteurs sous la menace de perdre leur emploi ou leurs contrats) sera renforcé par le DRM qui est un instrument puissant dans les mains de médias de plus en déterminés à contrôler seuls l'entièreté des droits intellectuels. Leur objectif est évident : procéder à l'intégration verticale complète de la « chaîne de production » des informations, de la naissance d'une « nouvelle » à sa diffusion sous quelque forme que ce soit. Le monopole parfait. Est-ce cette société de l'information là que veut la commission ?

Les auteurs journalistes, représentés par leurs sociétés de gestion collectives, doivent continuer à jouer un rôle important dans le secteur digital et plus particulièrement dans le cadre de la réutilisation sous forme électronique de travaux journalistiques de presse. Les journalistes perdent lentement mais sûrement leur rémunération de droit d'auteur parce que les éditeurs « bloquent » les licences collectives dans le secteur digital afin de promouvoir leurs propres business models. La SAJ est donc d'avis, en la matière, que - par exemple dans le domaine de la revue de presse digitale, ou digital press clipping - seuls les systèmes de licence légales sont à même de garantir une rémunération équitable des auteurs et des éditeurs tout en simplifiant une utilisation raisonnable des œuvres par les « consommateurs finaux ».

Le droit d'auteur est l'une des dernières et des plus efficaces garanties d'une presse de qualité à laquelle, nous en sommes convaincus, la Commission est particulièrement attachée. C'est pourquoi nous sommes persuadés que la Commission sera sensible à ces quelques remarques préliminaires. C'est aussi pourquoi nous sommes également persuadés que la Commission voudra bien nous entendre dans la suite de ses travaux.

En vous remerciant, Madame, Monsieur, pour l'attention que vous avez portée à ces quelques lignes et en espérant pouvoir prochainement mieux vous en parler,

Pour la SAJ,

Alain Guillaume,
Directeur général